

Procès-verbal de séance

Séance du 27 Avril 2026

L'an 2026 et le 27 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLAULT Jean-Paul Maire.

Présents : M. BILLAULT Jean-Paul, Maire, Mme STARTCHENKO Sylvie, M. DUMAS Alain, Mme PREVEL Catherine, M. BOUSCAL Fabrice, Mme HEINRICH Marilyn, Mme BAUGNÉE Amandine, M. BOISGIBAUT Romain.

Absents Excusés : M. MIRLOU Patrick a donné pouvoir à M. BILLAULT Jean-Paul, Mme BORNAT Vanessa a donné pouvoir à Mme STARTCHENKO Sylvie, M. REDRON Florian a donné pouvoir à M. DUMAS Alain.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 14/04/2026

Date d'affichage : 14/04/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Montargis le : 28/04/2026
et publication ou notification du : 28/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme Sylvie STARTCHENKO.

Objet(s) des délibérations

- BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025
- BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025
- BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025
- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2026
- BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A PLUSIEURS ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026
- LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 "PUBLICITE, PUBLICATION, RELATIONS PUBLIQUES"
- BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DU GRAND FOUSSEROTTE" : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

- BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DU GRAND FOUSSEROTTE" : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025
- BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DU GRAND FOUSSEROTTE" : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)
- DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE DE BASSIN PUISEAUX VERNISSON DE L'EPAGE
- DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE AGENT AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 31 MARS 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

Délibération 17_2026

BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par la comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du budget commune du comptable du S.G.C de Montargis pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget commune du comptable du S.G.C de Montargis pour l'année 2025.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 18_2026

BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Catherine PREVEL, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget communal qui peut se résumer ainsi :

EXERCICE 2025	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses Exercice 2025	114 673.76 €	341 259.57 €
Recettes Exercice 2025	145 644.38 €	370 731.82 €
Résultat de l'exercice 2025	30 970.62 €	29 472.25 €
Résultat de l'exercice 2024	58 767.96 €	209 215.70 €
Résultat de clôture au 31/12/2025	89 738.58 €	238 687.95 €

Restes à réaliser au 31/12/2025 en dépenses d'investissement 77 451.24 euros.

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget communal pour l'année 2025.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 19_2026

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2025	29 472,25 €
Résultats antérieurs reportés 2024	209 215,70 €
Résultat à affecter	238 687,95 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2025	89 738,58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	77 451,24 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	238 687,95 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R 002 - exercice 2026	238 687,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 20_2026

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'engagement de la municipalité en faveur du maintien et du développement des services de proximité et de l'attractivité du territoire ;

Considérant l'effort financier consenti par la commune pour lutter contre la désertification médicale, notamment par l'accueil d'un nouveau médecin et la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal adapté, afin de garantir un accès aux soins pérenne pour tous les administrés ;

Considérant l'investissement réalisé pour la rénovation complète du bar-restaurant "Auberge de la Route Bleue", équipement structurant pour le dynamisme et le lien social de notre commune ;

Considérant que ces services nouveaux et le soutien aux acteurs de proximité génèrent des charges de fonctionnement et d'entretien qu'il convient de couvrir sans compromettre la santé financière de la collectivité ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.31 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.29 %
- taxe d'habitation : 15.26 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.31 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.29 %
- taxe d'habitation : 15.26 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre, via la plate-forme « demarche.numerique.gouv.fr » l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 21_2026

BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 602 442,95 euros

Dépenses et recettes d'investissement : 291 037,53 euros

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art. 7),

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget principal de la commune comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	602 442,95 €	602 442,95 €
Section Investissement	291 037,53 €	291 037,53 €
TOTAL	893 480,48 €	893 480,48 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 22_2026

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A PLUSIEURS ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif adopté ce jour, je vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations.

Les subventions que je vous propose d'attribuer sont les suivantes :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Montant attribué pour l'année 2026
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER Comité du Loiret 44 avenue Dauphine 45100 ORLEANS	80 €
FRANCE ALZHEIMER LOIRET 7 Levée des Capucins 45650 SAINT JEAN LE BLANC	80 €
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE ET DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU LOIRET 3 rue de la Mairie 45270 MOULON	50 €
TOTAL GENERAL	210 €

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2321-7,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération du Conseil Municipal le 27/04/2026,
Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément aux tableaux ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 23_2026

LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 "PUBLICITE, PUBLICATION, RELATIONS PUBLIQUES"

Le Maire de la commune rappelle :

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M57 : Il est demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption du Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, de prendre en charge au compte 623, les dépenses suivantes organisées à l'initiative du Maire :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les vœux du Maire de la nouvelle année, la cérémonie du 08 mai, la fête Nationale du 14 juillet, la cérémonie du 07 août, la fête champêtre, la cérémonie du 11 novembre, le repas et le colis des aînés, le Noël des enfants, les cérémonies d'inauguration, les événements associatifs, culturels et sportifs,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, pacte civil de solidarité (Pacs), décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la prise en charge au compte 623.

ABROGE la délibération n°06_2022 du 14/03/2022.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 24_2026

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DU GRAND FOUSSEROTTE" : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par la comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis et que le compte de gestion du budget annexe "Lotissement du Grand Fousserotte" établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe "Lotissement du Grand Fousserotte" du comptable du S.G.C de Montargis pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe "Lotissement du Grand Fousserotte" du comptable du S.G.C de Montargis pour l'année 2025.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 25_2026

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DU GRAND FOUSSEROTTE" : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Catherine PREVEL, doit procéder au vote du compte administratif du budget annexe "Lotissement du Grand Fousserotte" dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe "Lotissement du Grand Fousserotte" commune qui peut se résumer ainsi :

EXERCICE 2025	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses Exercice 2025	0.00 €	0.00 €
Recettes Exercice 2025	0.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2025	0.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2024	- 17 980.89 €	0.00 €
Résultat de clôture au 31/12/2025	- 17 980.89 €	0.00 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Monsieur le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe "Lotissement du Grand Fousserotte" pour l'année 2025.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 26_2026

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DU GRAND FOUSSEROTTE" : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art. 7),

Vu la délibération n°05_2019 du conseil municipal en date du 14/01/2019 portant création d'un budget annexe relatif à la création d'un lotissement communal,

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 30 avril 2026,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif annexe "Lotissement le Grand Fousserotte" de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Mouvement réel	328 000,00 €	0,00 €
Mouvement d'ordre	17 981,11 €	345 981,11 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	345 981,11 €	345 981,11 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Mouvement réel	0,00€	345 980,89 €
Mouvement d'ordre	345 981,11 €	17 981,11 €
Solde d'exécution négatif reporté 2025	17 980,89 €	0,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	363 962,00 €	363 962,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DU GRAND FOUSSEROTTE"

La délibération est reportée dans l'attente de précisions complémentaires de la part du Service de Gestion Comptable.

Délibération 27_2026_1

DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans révolus ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 19 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

NBRE	NOM	PRENOM
1	BAUGNÉE	Amandine
2	BEAUREPERE	Dominique
3	BOISGIBAUT	Romain
4	BORNAT	Vanessa
5	BOUSCAL	Fabrice
6	COUEDOR	Daniel
7	LEMÉE	Marie-Christine
8	DUMALIN	Thierry
9	DUMAS	Alain
10	FEVRIER	Viviane
11	HEINRICH	Marilyn
12	LAFOSSE	Philippe
13	HAUTOIS	Daniel
14	LEROY	Colette
15	LEROY	Philippe
16	LIORET	Daniel
17	MAROQUESNE	André
18	MIRLOU	Patrick
19	PREVEL	Catherine
20	RAT	Philippe
21	REDRON	Florian
22	SEROUGNE	Pierric
23	STARTCHENKO	Sylvie
24	VANDENCHRISCK	Robert

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE remplacée par arrêté du maire
n°AR23_2026

Délibération 28_2026

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE DE BASSIN PUISEAUX VERNISSON DE L'EPAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'EPAGE ;

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 ;

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Considérant que la commune est concernée par le Comité de Bassin Puisseaux Vernisson ;

Considérant les candidatures pour le comité de basson Puisseaux Vernisson :

Monsieur Patrick MIRLOU en qualité de titulaire,

Monsieur Alain DUMAS en qualité de suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PROCEDER à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour le Comité de Bassin Puisseaux Vernisson,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués ci-après :

Comité de Bassin	Titulaire	Suppléant
Puisseaux Vernisson	Patrick MIRLOU	Alain DUMAS

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 29_2026

DESIGNATION D'UN DELEGUE "ELU" ET D'UN DELEGUE "AGENT" AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du 19/12/2006 par laquelle il est décidé de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale) à compter du 01/01/2007.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner de nouveaux délégués (1 élu et 1 agent) pour les 6 années à venir dont le rôle est de participer à la vie des instances du CNAS et de relayer l'information ascendante et descendante. Il participe à l'assemblée départementale annuelle. Il informe par tout moyen approprié les agents de sa collectivité ainsi que l'autorité territoriale des modifications adoptées.

Le Maire invite alors à l'assemblée délibérante à procéder à la désignation d'un délégué "élu" et d'un délégué "agent".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE le délégué "élu" du CNAS (Comité National d'Action Sociale) : Madame Sylvie STARTCHENKO.

DÉSIGNE le délégué "agent" du CNAS (Comité National d'Action Sociale) : Madame Christelle RAYNAUD.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Informe les membres du conseil des remerciements adressés par les familles BARON et DAUTUN, touchées par les marques de sympathie et de soutien témoignées lors du décès de leurs proches.

Une commande a été passée pour l'acquisition de deux panneaux de signalisation. Ces derniers seront installés à l'entrée/sortie du parking (bar-restaurant et boulangerie) afin de matérialiser le parking réservé à la clientèle.

Informe que la prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 25 juin à 20h30.

Présente les différentes commissions thématiques actives au sein de l'AME et invite les membres qui souhaitent s'impliquer dans l'un de ces groupes de travail à se faire connaître afin de contribuer activement aux futurs projets.

Porte à la connaissance du conseil que des travaux de reprise vont être engagés sur la RD 2007. Cette intervention fait suite à la constatation de malfaçons et de défauts de conception sur plusieurs secteurs de l'aménagement initial.

Séance levée à : 22h20.

En mairie, le 28/04/2026

La secrétaire de séance,
Sylvie STARTCHENKO

Le Maire,
Jean-Paul BILLAULT